



Objet : Règlement des courses

■ ART. 1 – ORGANISATION :

JoggInTours, association loi 1901 - RCS Tours 804 276 020 – APE 9312Z dont le siège social est situé 5 rue Arthur Rimbaud 37100 Tours, assure l'organisation des épreuves de courses à pied de la *Pyjama Party Trail* et du *Tours Running Trail*.

La Direction de course est sous la responsabilité du Président de l'association **JoggInTours, Alain Blanchard**.

■ ART. 2 – EPREUVES SPORTIVES – HORAIRES – TARIFS :

2 épreuves de courses pédestres sont organisées :

1 – La "Pyjama Party Trail"

Epreuve de course pédestre en nocturne sur un parcours de 8 ou 17 km

Samedi 14 février 2015 - départ 19 heures 30

Le parcours est tracé en amont des rives du cher et alentours : chemin, champs, bois privés, réserves de chasse, parcs et jardins de l'agglomération de Tours.

Participation 10 € - 14 €

2 - Le "Tours Running Trail"

Epreuve de course pédestre sur des parcours de 10 - 20 ou 35 km

Dimanche 15 février 20145 - départ à partir de 9 heures 30 (20 et 35 km) – 9 heures 45 (10 km).

Le parcours est tracé sur les espaces naturels en amont et en aval des rives du cher entre Tours, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré et alentours pour les parcours des 20 et 35 km. Celui du 10 km empruntera le même parcours que le 8 km de la Pyjama Party Trail auxquels seront ajoutés 2 km.

Participation 10 € - 14 € - 20 €

■ ART. 3 – Site de Départ / Arrivée :

Les coureurs seront accueillis au cœur des infrastructures du Pôle Nautique du Cher – Avenue de Florence à Tours, où sera déterminée la zone de départ / arrivée des courses.

Un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre le Pôle Nautique du Cher ainsi que les zones de retrait des dossards et de départ des épreuves.

En outre, les parkings du stade de la Vallée du Cher seront mis à disposition des automobilistes.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur le site même des épreuves sauf autorisation spéciale de la Direction de l'organisation.

■ ART. 4 – PARCOURS :

1 - La "Pyjama Party Trail"

Le parcours est tracé sur les communes de Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps et La-Ville-aux-Dames. Il empruntera les espaces naturels situés entre le lac des Peupleraies à l'ouest et la ligne TGV à l'est, la Départementale D140 au Nord en bordure du Filet et le GR41 au Sud en bordure du Cher. Les Parcelles concernées et traversées : le bois des Peupleraies, les Dix-neufs, le bois des communaux, les Prébendes du Bois de Plante, les Anquilles, les Montils, les Angléés, la Ribellerie, la Pelle, les Granges, l'Écluse, l'île Samson, le Stade de la Vallée du Cher (sous réserve de disponibilité), retour et arrivée au complexe sportif des rives du cher (voir article 3).

1 porte de sortie est prévue pour une boucle de 8 km.

2 - Le "Tours Running Trail"

Le parcours est long de 35 km et est tracé sur les communes de Tours, Joué-Lès-Tours et Ballan-Miré. Il traversera le Parc de l'Île Balzac, suivra la rive gauche du Cher par les GR, poursuivra par les chemins de pêcheurs au-delà du Pont Saint-Sauveur, traversera les jardins de la Jocondie en direction des bois communaux de Ballan-Miré, les bois « des Touches » et celui de « Cinquième », le parc privé de la Houdrillière, contournera les friches de « la Salle », traversera les bois communaux en direction de « la Peignaterie ». Le retour vers le Parc Expo de Tours s'effectuera les lieux-dits « le Pressoir », « la fosse du carrosse », « le Pont aux oies », par les champs, peupleraies et bois situés en parallèle de la D7. Passages au cœur du « bocage de la Gloriette », à travers le Golf et les Jardins de la Gloriette. Retour au parc de la piscine du lac de la Bergeronnerie par la Loire à Vélo en suivant le cours du « petit Cher ».

Nouveau passage dans le parc de l'Île Balzac par la passerelle du barrage. Dans son ultime partie, le parcours longe le cher et le « Filet » pour pénétrer dans le Stade de la Vallée du Cher (sous réserve de disponibilité), retour et arrivée au complexe sportif des rives du cher (voir Article 3). 1 porte de sortie est prévue pour une boucle de 20 km.

L'ensemble des parcours est constitué de parcelles privées, exploitations agricoles, réserves de chasse et chasses gardées, chemins communaux, départementaux, chemins de Grande Randonnée.

Les voies privées sont interdites d'accès en dehors de l'épreuve. Pour cette raison, le détail du parcours n'est pas divulgué à l'avance aux concurrents.

Les accompagnateurs sont interdits sur les parcours dans les portions privées. Des points de rencontres sont définis et portés à la connaissance des coureurs et des accompagnateurs.

Les parcours sont accessibles aux marcheurs nordiques dans le cadre exclusif du règlement et après que soit concrétisée l'inscription à une épreuve, comme un coureur et ce uniquement sur les parcours du 10 et du 20 km. Le parcours de 35 km ne sera pas accessible aux marcheurs.

Afin d'éviter toute confusion avec les parcours des 20 et 35 km, le parcours de 10 km empruntera le même tracé que celui du 8 km de la Pyjama Party Trail.

Celui-ci sera allongé de 2 km supplémentaires tracés au milieu du parcours et le départ sera décalé à 9h45.

■ ART. 5 – PARTICIPANTS ET CATÉGORIES D'AGES :

L'ensemble des épreuves de courses pédestres seront ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciés ou non à une fédération sportive. La participation aux épreuves est accessible aux participants à partir des catégories suivantes :

- 1 – La "Pyjama Party Trail" 8 km : cadets - année de naissance 1999 - jusqu'à vétérans
- 2 – La "Pyjama Party Trail" 17 km : Junior - année de naissance 1997 - jusqu'à vétérans
- 3 – Le "Tour Running Trail" 10 km : cadets - année de naissance 1999 - jusqu'à vétérans
- 4 – Le "Tour Running Trail" 20 km : Junior - année de naissance 1997 - jusqu'à vétérans
- 5 – Le "Tour Running Trail" 35 km : Espoirs - année de naissance 1995 - jusqu'à vétérans

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé en accord avec la Fédération Française d'Athlétisme (art.17).

■ ART. 6 – INSCRIPTIONS :

Tous les participants ont la possibilité de s'inscrire :

- sur le site internet des courses : pyjamapartytrail.fr et toursrunningtrail.fr
- par courrier en retournant leur bulletin d'inscription complété, accompagné du règlement et du certificat médical (voir art.6) de non-contre indication à la course à pied en compétition,
- sur place le jour de l'épreuve sportive.

Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, ...) seront prises en compte.

Sans dossier complet, le participant ne pourra pas retirer son dossard. Attention la régularisation d'un dossier incomplet lors du retrait du dossard, implique pour le participant le paiement d'un supplément de 3 € sur le tarif de base comme pour toute inscriptions sur place le jour de l'épreuve.

Une réduction de 4 € sera accordée sur le prix d'engagement lors de l'inscription à 2 épreuves cumulées de la Pyjama Party Trail et du Rours Running Trail, et ce, quelles que soient les distances choisies. Cette réduction est valable une fois et ne pourra être cumulée

■ ART. 7 – CERTIFICAT MÉDICAUX :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation pour les non-licenciés d'un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition (ou d'une copie de celui-ci) datant de moins d'un an au jour de la course ou de la photocopie de la licence FFA pour la saison en cours attestant de la délivrance d'un certificat médical.

Pour les licences FFTRI, FSCF, FSGT, UFOLEP, la mention de non-contre-indication à la course à pied en compétition doit apparaître sur la carte licence.

L'autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un participant mineur.

■ ART. 8 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

■ ART. 9 - ENGAGEMENT :

Tout engagement attribue un dossard à un participant. Cet engagement en son nom est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé au bénéfice d'un tiers. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

■ ART. 10 - EQUIPEMENT RECOMMANDÉ :

Il est vivement recommandé de disposer des équipements suivants pour votre confort : des chaussures spécialement conçues pour la course à pied et notamment de trail, un équipement vestimentaire adapté à la pratique de la course à pied et aux conditions climatiques le jour de l'épreuve. Pour la Pyjama Party Trail il sera exigé le port d'une lampe frontale en état de marche (avec piles de rechange ou une lampe secondaire).

Tout participant ne possédant pas de lampe frontale au moment du départ ne pourra en aucun cas prendre le départ de l'épreuve. Il est suggéré aux participants de prévoir un vêtement de type coupe-vent pour se prémunir des éventuels intempéries.

Pour le "Tours Running Trail – 35 km", il est recommandé, sans obligation, de se munir d'un sifflet, d'une pommade pour les entorses, d'une couverture de survie, d'une trousse sanitaire contenant 3 pansements et une bande de contention.

■ ART. 11 - DOSSARDS :

Les dossards sont à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou d'une licence au maximum 30 minutes avant le départ de chaque épreuve. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces. Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles à nourrice et visible dans son intégralité.

L'inscription est possible le jour de l'épreuve moyennant un tarif complémentaire de 3 €.

La fermeture des inscriptions sera effective 30 minutes maximum avant le départ l'épreuve.

■ ART. 12 - HORAIRES :

Les horaires sont précisés à l'article 2 du présent règlement. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 15mn avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course. 15 minutes avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

■ ART. 13 - TEMPS LIMITE :

Les épreuves de la "Pyjama Party Trail – 17 km" et du "Tour Running Trail-20 et 35 km" fixent des barrières horaires pour atteindre l'arrivée.

1 - La "Pyjama Party Trail – 17 km"

> aux environs du 10^{ème} km – Poste de ravitaillement 1 en 1H20.

Un concurrent ayant dépassé cette barrière horaire, sera automatiquement mis hors course sans autre avis. Il devra alors se soumettre au règlement et remettre son dossard au responsable du poste de ravitaillement. Son rapatriement sur le site d'arrivée du Pôle Nautique du Cher sera assuré par les équipes en place lors de sa mise hors course. L'organisation décline toute responsabilité dans le cas où un concurrent mis hors course décidait de son propre chef à rejoindre le complexe sportif des rives du cher de Tours par ses propres moyens.

2 - "Tour Running Trail-20 et 35 km"

> aux environs du 8^{ème} km – Poste de ravitaillement 1 en 1H00

Au-delà de cette 1^{ère} limite, les coureurs seront replacés sur le parcours de 20 km et intégreront ce classement.

Passé le 1^{er} contrôle, un concurrent ayant dépassé la barrière horaire aux passages intermédiaires pré-définis ci-dessous, sera automatiquement mis hors course sans autre avis. Il devra alors se soumettre au règlement et remettre son dossard au responsable du poste de ravitaillement. Son rapatriement sur le site d'arrivée du Pôle Nautique du Cher sera assuré par les équipes en place lors de sa mise hors course. L'organisation décline toute responsabilité dans le cas où un concurrent mis hors course décidait de son propre chef à rejoindre le complexe sportif des rives du cher de Tours par ses propres moyens.

> aux environs du 16^{ème} km – Poste de ravitaillement 2 en 2H00

> aux environs du 25^{ème} km – Poste de ravitaillement 3 en 3H10

> aux environs du 30^{ème} km – Poste de ravitaillement 4 en 4H00

■ ART. 14 - CIRCULATION :

Les parcours empruntent ou croisent des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité par exemple en courant sur le côté droit de la chaussée et en restant visible des automobilistes. En toute circonstance les coureurs devront se soumettre aux recommandations et directives des signaleurs de courses.

■ ART. 15 - RAVITAILLEMENT :

Les courses proposent des ravitaillements réguliers sur les parcours. L'eau ainsi que les aliments proposés devront être consommés sur place. Il est formellement interdit de quitter le poste de ravitaillement avec un quelconque déchet potentiel. Seule l'eau pourra être donnée aux porteurs de bidons ou de sac avec poche à eau. Tout concurrent pris en flagrant délit de jet de détritrus sur le parcours écoperà d'une pénalité de 30 mn par déchet jeté (voir art.19).

1 – La "Pyjama Party Trail" 8 km : 1 ravitaillement à l'arrivée

2 – La "Pyjama Party Trail" 17 km : 2 ravitaillements – 1 sur le parcours + 1 à l'arrivée

3 – Le "Tour Running Trail" 10 km : 2 ravitaillements – 1 sur le parcours + 1 à l'arrivée

4 – Le "Tour Running Trail" 20 km : 4 ravitaillements – 3 sur le parcours + 1 à l'arrivée

5 – Le "Tour Running Trail" 35 km : 5 ravitaillements – 4 sur le parcours + 1 à l'arrivée

■ ART. 16 - ECO-ATTITUDE :

La participation aux épreuves sportives engage chaque coureur à respecter la nature dans laquelle il évolue. En conséquence de quoi, nous invitons chaque coureur à :

- Utiliser un porte bidon, un gobelet à la ceinture ou une poche d'eau plutôt que consommer de l'eau en gobelet,
- Privilégier le co-voiturage ou les transports en commun pour se rendre sur le site départ / arrivée des épreuves,
- Ne jeter aucun déchet sur le parcours (un déchet peut toujours être mis dans une poche ou un sac, ou bien être tenu à la main jusqu'au prochain ravitaillement),
- Utiliser le tri-sélectif sur les ravitaillements et sur le site départ / arrivée pour jeter vos déchets.

N'oubliez pas que tous les petits gestes comptent pour vivre dans un monde plus sain et tous n'engendrent pas de surcoûts pour autant.

- La Direction de course se réserve la possibilité de mettre hors course, tout participant qui transgresserait les règles fondamentales en abandonnant délibérément des débris sur le parcours.

■ ART. 17 - CONTRÔLES :

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard n'est pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate. De même que les instances fédérales ou la Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle anti-dopage. Selon les règlements fédéraux, un tirage au sort sera effectué avant l'arrivée des coureurs. Les coureurs tirés au sort pour effectuer ces contrôles devront dès leur arrivée se soumettre stricto sensu au protocole exigé par le donneur d'ordre du contrôle sous peine de s'exposer à des peines de suspension ou de radiation.

■ ART. 18 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Les résultats sont affichés à l'arrivée, et sur les sites internet au plus tard le lundi 16 février 2015. Chaque participant reçoit un lot lors de la remise de son dossard. Des récompenses sont distribuées aux 3 premiers du classement général masculin et féminin. Il n'y aura pas de remise de récompense au vainqueur de chacune des catégories d'âges masculines et féminines en dehors du classement scratch. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots. Les 600 premiers inscrits se verront offrir un tee-shirt à manches longues.

■ ART. 19 - PÉNALITÉS :

Le temps final figurant sur le classement général intègre les éventuelles pénalités pour jet de débris sur le parcours : 30 mn par débris ou déchet divers.

■ ART. 20 - ASSURANCES :

Conformément a la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves sportives :

**Crédit Mutuel ASSOCIA 3 contrat n° IA7017628
34-36 avenue André Maginot BP 7565 37075 Tours Cedex 2**

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

■ ART. 21 – SERVICE MEDICAL :

Un service d'assistance médicale – Croix Rouge ou Responsabilité Civile – sera à la disposition des organisateurs et des participants lors des 2 épreuves de courses pédestres : Pyjama Party Trail et Tours Running Trail.

1 poste permanent sur le site départ / arrivée du complexe sportif des Rives du Cher de Tours et 1 poste sur le parcours de chaque épreuve.

■ ART. 22 - FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En outre, l'ensemble des parcours emprunte des passages en bordure des rives du Cher et peut donc être partiellement rendu impraticable du fait d'une crue soudaine. L'organisation prendra en fonction du retour des autorités compétentes la décision de revoir le parcours, de le réduire ou d'annuler l'épreuve sans réserve.

■ ART. 23 - DROIT D'IMAGE :

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises a l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

■ ART. 24 – ANNULATION INSCRIPTION :

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave (sur présentation d'un certificat médical), accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à **JogginTours** impérativement avant le **10 février 2015** accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités,

Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite de 3 € de frais de gestion.

Tous les remboursements seront effectués après le 18 février 2015.

■ ART. 25 - ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription et la participation aux épreuves de courses pédestres implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.